



# ACADÉMIE DE MAYOTTE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## T É M O I G N A G E

**A compléter de manière manuscrite par le seul témoin**

*un exemplaire par témoin, direct ou indirect*

DRH  
Service des affaires médicales

**Votre témoignage** est sollicité dans le cadre d'une demande déposée par un fonctionnaire ou assimilé.  
Ce document a une valeur juridique : **il ne doit pas vous être dicté et il engage votre responsabilité.**

**Un témoignage n'est ni un récit ni une attestation** : vous devez compléter lisiblement l'espace suivant en précisant, de façon claire et précise, **les faits** dont vous avez été témoin.

Précisez aussi :

- **votre identité et vos coordonnées précises** : vous pouvez être contacté(e) pour une enquête administrative complémentaire,
- si vous avez un **lien avec la victime**, vous voudrez bien en préciser la nature,
- **datez et signez votre témoignage.**

**Pour les témoignages de personnes mineures**, la contre-signature d'une personne exerçant l'autorité parentale ou la tutelle légale est requise.

Date, heure et lieu des faits dont vous avez été témoin .....

.....

Description détaillée des faits, en lien avec l'accident, dont vous avez été témoin et uniquement de ceux-ci (*ce que vous avez effectivement vu et constaté*) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

NOM : .....Prénom : .....

Profession : .....Lien avec victime : Non  ; Oui  lequel :

.....

Téléphone et adresse : .....

.....

**RAPPELS LÉGAUX** : L'établissement ou l'usage de fausse déclaration, attestation ou faux certificat, ou la tentative, constituent des infractions pénales, avec circonstances aggravantes dès lors que cette infraction s'opère au préjudice du Trésor Public ou est le fait d'une personne chargée d'une mission de service public (CODE PÉNAL art.441-1, 441-6, 441-9, 441-10).

Il en est de même de l'escroquerie ou de sa tentative (CODE PÉNAL art.313-1, 313-2, 313-3, 313-7).

Faciliter ces infractions par quelque moyen que ce soit est susceptible de donner lieu à des poursuites disciplinaires et pénales, pour complicité.

Date & signature du témoin :